

Objet : FINANCES - Affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emplois Services Universel (CRCESU)



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 81/12 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 29    Présents : 25    Votants : 29    Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 OCT. 2012

Affiché le : 15 OCT. 2012

L'an deux mille douze, le neuf octobre deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Octobre 2012

**PRÉSENTS** : MMES et MM. MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÛN, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, DURAND, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, RIGAUD, LOUBERES, FERTE, MOUNIC, GESTA.

#### PROCURATIONS

Monsieur CANEZIN	à	Madame MAUREL
Monsieur BERNES	à	Monsieur ANDUZE
Monsieur LOUGE	à	Monsieur FERTE
Monsieur MARQUIER	à	Madame LIAN

**Secrétaire** : Madame DURAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET** : FINANCES - Affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emplois Services Universel (CRCESU)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèches, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, des accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans.

L'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité. Ils sont constitués du coût d'envoi sécurisé. Les structures de garde d'enfants bénéficient d'une exonération des frais d'affiliation et des frais de commission appliqués par les émetteurs.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter les CESU TSP à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, comme moyen de paiement pour les services de crèches, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, les accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans,
- D'autoriser la commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières du remboursement,
- De modifier en conséquence les actes constitutifs de la régie afin d'autoriser le régisseur à accepter le paiement CESU préfinancés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif de paiement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'accepter les CESU TSP à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, comme moyen de paiement pour les services de crèches, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, les accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans,
- D'autoriser la commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières du remboursement,
- De modifier en conséquence les actes constitutifs de la régie afin d'autoriser le régisseur à accepter le paiement CESU préfinancés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif de paiement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 09 octobre 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

